

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Peyrabout, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 21/09/2023
Nombre de membres en exercice : 09
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M. ROBIN Rémy, M. DIABONE Christian, Mme BOUIX Hélène, Mme BONICHON-BOUAS Marie-Laure, Mme LACROUX Karine, M. AUCLAIR Christophe, GIRAUD Thomas.

ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACROUX Karine.

Le procès-verbal de la dernière séance transmis par mail est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE AFFECTATION RESULTAT

Délibération n°2023/029-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle sur le montant de l'affectation des résultats en procédant à une diminution de crédit sur les articles 1068 et 21318 d'un montant de 454.63 €.

	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments publics	21318		-454.63			
Excédent de fonctionnement capitalisé				1068		-454.63
Investissement dépenses			-454.63			-454.63
		Solde	0.00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus :

Visa Préfecture : 28/09/2023

AMENDES DE POLICE AU TITRE DE 2022

Délibération n°2023/030-2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition de la dotation cantonale, relative au produit des amendes de police procurée en 2022, pour le département s'élève à 214 026 €.

Il propose au titre de la sécurisation routière l'achat d'un radar pédagogique, Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement du projet, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, pour retenir la proposition de la société ELAN CITE dont le montant TTC s'élève à 2 433.05 €, charge Monsieur le Maire de solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'attribution de la subvention des amendes de police au titre de l'année 2022 et arrête le plan de financement du projet comme suit :

- Montant de l'opération H.T: 2 027,54 €,
- Amende de police 2022 : 1 622,03 €, soit 80 % du montant total H.T.de l'opération,

Visa Préfecture : 05/10/2023

MATERIEL INFORMATIQUE – EXAMEN DES DEVIS-

Délibération n°2023/031-3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis de matériel informatique demandés, concernant le remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie.

- CERIG 1 725,60 € T.T.C,
- OBJECTIF INFORMATIQUE 2 195,56 € T.T.C. dont 570 € (récupération de données)

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, pour retenir la proposition de la société CERIG dont le montant TTC s'élève à 1 725,60 €, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis

Visa Préfecture : 30/11/2023

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Délibération n°2023/032-4

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES

Le Conseil municipal de PEYRABOUT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} novembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 12 heures.

Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, cet emploi sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV et d'une expérience professionnelle significative.

La rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Visa Préfecture : 28/09/2023

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2023-032-4 du 27 septembre 2023 visée en préfecture le 28 septembre 2023.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Délibération n°2023/032-4bis

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

Le Conseil municipal de PEYRABOUT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} novembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 12 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Visa Préfecture : 05/10/2023

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAPITRE 64-
Délibération n°2023/033-5

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal. Il s'agit de procéder à une augmentation des crédits au chapitre 64. Pour ce faire, compte tenu des crédits supplémentaires reçus en recettes de fonctionnement sur les comptes 6419, 7022 et 7381, il propose de prendre la décision modificative d'augmentation des crédits suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel non titulaire				6413		14 752.48
Cotisations à l'URSSAF				6451		4 000.00
Cotisations retraites				6453		1 000.00
Fonctionnement dépenses						19 752.48
Solde			19 752.48			
Remboursement s/rémunérations				6419		5 007.13
Coupes de bois				7022		11 401.26
Taxe add droits de mutation				7381		3 344.09
Fonctionnement recettes						19 752.48
Solde			19 752.48			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Visa Préfecture : 19/10/2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapport d'activités Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : le rapport est à disposition et consultable à la mairie.

Commissions communales : la commission travaux se réunira le 17 octobre 2023 à 18 heures
- la commission patrimoine se réunira le 9 octobre 2023 à 17 heures
- la commission numérique se réunira le 2 octobre à 19 heures
- la commission animation se réunira le 3 octobre 2023 à 18 heures 30

Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales : conformément à l'arrêté n° 23-2023-10-19-00146 en date du 19 octobre 2023 sont nommés :

- **Délégués de l'administration** :
 - o M. PERRET Georges (titulaire),
 - o M. TIXIER Michel (suppléant).
- **Délégués du Tribunal** :
 - o M. ZEFNER Frédéric (titulaire),
 - o Mme. GUYONNET Chantal (suppléante).

Modification des horaires du secrétariat de mairie : à compter du 1^{er} novembre 2023, suite à la délibération créant le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 12 heures hebdomadaires. Il n'y a pas de changement pour l'ouverture au public : les mardis et jeudis après-midi de 14 heures à 18 heures.

Fermeture exceptionnelle du secrétariat de mairie : en raison d'une formation, le secrétariat sera fermé mais une permanence sera assurée de 16 heures à 18 heures, les jours suivants : les mardis 17 et 24/10/2023, les jeudis 14/12/2023 et 25/01/2024, le mardi 06/02/2024, et le jeudi 14 mars 2024

Référent déontologue : Dans les années à venir, il va y avoir obligation de choisir un référent déontologue dont les prestations (si besoin) seront rémunérées.

Employé communal : Différents contrats pour le remplacement du titulaire actuellement en congés longue maladie ont été successivement signés depuis le 13 février 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 avec beaucoup de désagréments et de nombreuses difficultés pour recruter du personnel compétent.

Chats libres sur Pétillat : le conseil s'interroge sur l'opportunité de capturer des chats appartenant à une maison et se situant dans une propriété privée et sur la difficulté également à trouver des cages pour les attraper et pour quel devenir.

La séance est levée à 21 heures 00.